

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

## **Arrêté du 7 juin 2017 relatif au commandement de la gendarmerie des voies navigables**

NOR : INTJ1714932A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de la sécurité intérieure,

Arrête:

### Article 1<sup>er</sup>

Le commandement de la gendarmerie des voies navigables est rattaché à la région de gendarmerie d'Île-de-France.

### Article 2

Sous l'autorité du général, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, le commandement de la gendarmerie des voies navigables anime et coordonne l'activité des unités de gendarmerie fluviales et nautiques agissant sur les axes hydrographiques et plans d'eau.

### Article 3

L'arrêté du 26 mai 2010 portant création du commandement de la gendarmerie des voies navigables est abrogé.

### Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Fait le 7 juin 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL